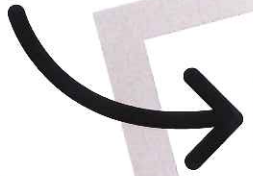


À VOUS LA RÉGION

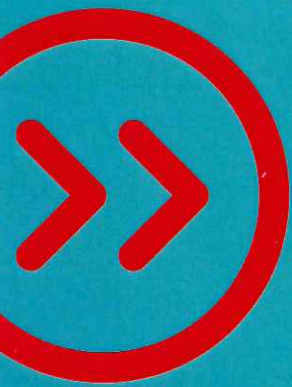
1 formation



1 emploi

TRAVAILLEZ  
DANS LE SECTEUR  
SANITAIRE  
ET SOCIAL

Demandeurs d'emploi  
Bénéficiaires du RSA





Infirmier, masseur-kinésithérapeute, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, éducateur spécialisé, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants...

La Région Île-de-France accompagne les demandeuses et demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, dans leur insertion professionnelle pour les métiers des secteurs de la santé et du social.

## >>> DES FORMATIONS

### POUR QUI ?

- ➊ pour les demandeuses et demandeurs d'emploi suivis par Pôle emploi ou les bénéficiaires du RSA
- ➋ avec ou sans le bac
- ➌ jusqu'au niveau master

## UN DIPLÔME D'ÉTAT = UN MÉTIER

- > des débouchés dans des secteurs d'activité variés
- > des responsabilités
- > des métiers tournés vers les autres



### COMMENT ENTRER EN FORMATION ?

- Par concours ou tests de sélection
  - Dans + de 100 centres de formation en IDF
  - L'entrée en septembre-octobre et/ou l'entrée en janvier-février
- CERTAINS CENTRES DE FORMATION SANITAIRE PROPOSENT DES RENTRÉES EN JANVIER/FÉVRIER**

➕ Intéressé par l'apprentissage ?

RDV sur <http://apprentissage.iledefrance.fr>



### COMBIEN COÛTE LA FORMATION ?

- Si vous êtes inscrits dans une agence Pôle emploi depuis au moins 3 mois à l'entrée en formation, la Région participe au financement de votre formation.
- Si vous êtes inscrits dans une agence Pôle emploi depuis au moins 3 mois et que vous souhaitez suivre une formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, la Région Île-de-France et Pôle emploi prennent en charge le coût de votre formation pour garantir la gratuité.

Des frais annexes (inscription, dossier...) peuvent être demandés directement par les écoles.

**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DES ÉCOLES DES POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE.**



### QUELLES AIDES PENDANT LA FORMATION ?

- Une bourse régionale peut vous être attribuée sur critères sociaux si vous êtes :
  - demandeuse/demandeur d'emploi non indemnisé ou percevant l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
  - ou bénéficiaire du RSA socle majoré

➕ Faites votre demande de bourse sur [www.iledefrance.fr/fss](http://www.iledefrance.fr/fss)

- Une rémunération régionale de stagiaire de la formation professionnelle peut vous être attribuée :
  - dès la 2<sup>e</sup> année si votre indemnisation Pôle emploi ne couvre pas toute la durée de formation
  - en formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, si vous n'êtes pas indemnisé par Pôle emploi à l'entrée en formation.

**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CENTRE DE FORMATION POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE DE RÉMUNÉRATION**



[fss@iledefrance.fr](mailto:fss@iledefrance.fr)

01 53 85 73 84

Des conseillers pour vous répondre

[www.iledefrance.fr/fss](http://www.iledefrance.fr/fss)



ET AUSSI

[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

[www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr)

[www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr)

 **île de France**

**Région Île-de-France**

35 boulevard des Invalides

75007 Paris

Tél. : 01 53 85 53 85

[\*\*www.iledefrance.fr\*\*](http://www.iledefrance.fr)



**RegionIleDeFrance**



**@iledefrance**